

# **DELTA DRONE**

Société Anonyme

27 Chemin des Peupliers

69570 DARDILLY

---

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution  
d'options de souscription ou d'achat d'actions**

---

Assemblée Générale du 27 janvier 2023 – résolution n°14

**CEC**  
3 Allées des Corvées  
21240 TALANT

SAS au capital de 80 000 €  
341 846 400 R.C.S. Dijon

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Besançon-Dijon

**EXCO SOCODEC**  
51 avenue Françoise Giroud  
Parc Valmy – BP 16601  
21066 DIJON CEDEX

SARL au capital de 3 200 000 €  
400 726 048 R.C.S. Dijon

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Besançon-Dijon

## **DELTA DRONE**

Société Anonyme

27 Chemin des Peupliers

69570 DARDILLY

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

---

Assemblée Générale du 27 janvier 2023 – résolution n°14

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 10 % du capital de la société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante :

Le rapport du Conseil d'Administration renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 225-177 du Code de commerce sans que la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition de l'assemblée générale dans le délai prescrit par la loi, le rapport du Conseil d'Administration, les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Dijon, le 25 janvier 2023

Les Commissaires aux Comptes

CEC



Hadrien CHEVIGNARD

EXCO SOCODEC



Loïc VALICHON